

De : GP FS CHUBB Flash-Infos Produits & Réglementation
Objet : Flash-Info - Produits & Réglementation - FLA-25-13 - Systèmes de détection incendie - Norme NF S61-970 (12-2024)
Date : lundi 28 avril 2025 08:53:44
Pièces jointes : image008.png



Flash-Info Service Produits & Réglementation

Thème :	Systèmes de détection incendie		
Objet :	Norme NF S61-970 (12-2024)		
De :	Yannick Thiefin	Date :	28/04/2025 N° FI : FLA-25-13
Liste(s) de diffusion FI :	<input checked="" type="checkbox"/> SSI (Détection incendie) <input type="checkbox"/> SSI (Extinction)	<input type="checkbox"/> Protection incendie <input type="checkbox"/> Conseil & formation	

Ce Flash-Info fait l'objet d'une enquête pour recueillir votre niveau de satisfaction au travers de 2 questions afin d'améliorer nos supports et communications futures. ***On compte sur vous !***



[Lien vers l'enquête](#)

[Version PDF du Flash-Info : FLA-25-13](#)
Retrouvez l'ensemble des Flash-Infos via ce [lien](#)

Synthèse de l'évolution de la norme NF S61-970 de décembre 2024

Suite à l'évolution de la norme NF S61-970 concernant **les règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie (SDI)**, veuillez trouver ci-dessous une synthèse des évolutions.



■ Câblage des tableaux répétiteurs d'exploitation (TRE)/face avant déportée (§7.3.3)

- Pas d'impact

■ Services à distance (§9.7)

- Un développement est en cours.
- Une communication sera faite le moment venu.

■ DéTECTEURS de chaleur et détECTEURS de fumée dans le cas d'un SDAD (§11.5.2)

- Précision des obligations d'installation selon la hauteur des locaux.

■ Alarme menace et SSI (§12)

- Un développement est en cours.
- Une communication sera faite le moment venu.

Comparaison des écarts entre la norme NF S61-970 de décembre 2024 et la norme NF S61-970+A1 de mai 2017

En vert : Le texte modifié ou ajouté dans la version de décembre 2024.

En jaune : Le texte de la version de mai 2017 non repris dans la version de décembre 2024.

Les paragraphes non cités ci-dessous n'ont pas été modifiés.

Mai 2017

Décembre 2024

2 - Références normatives

2 - Références normatives

	<p>Ajout des normes suivantes :</p> <p>NF S 61-942/2022, Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Alarme menace</p> <p>NF S 61-942/2022+A1:2024, Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Alarme menace</p> <p>NF EN 54-20, Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 20 : détecteur de fumée par aspiration (indice de classement : S61-020)</p>
3 - Termes et définitions	<p>3 - Termes et définitions</p> <p>Ajout des définitions suivantes :</p> <p>3.8 face avant déportée d'un ECS</p> <p>face ayant, assurant tout ou partie des fonctions du matériel central de l'ECS en complément de celui-ci. Cette face avant déportée est installée dans le même emplacement que le matériel central ou dans un autre emplacement permettant une exploitation délocalisée.</p> <p>Note 1 à l'article : Une face avant déporté ECS n'est pas un matériel central optionnel (MCO).</p> <p>Note 2 à l'article : Une face avant déportée est conforme aux normes du matériel à laquelle elle est rattachée.</p> <p>3.9 fonction alarme menace</p> <p>fonction distincte des fonctions de détection incendie (automatique et manuelle) et des fonctions de mise en sécurité incendie (évacuation, compartimentage, désenfumage). Elle est intégrée à la mise en sûreté au sens de la norme NF S 61-942.</p> <p>3.20 zone de boîtier menace (ZBM)</p> <p>zone couverte par un ensemble de boîtiers menaces, auxquels correspond une signalisation commune</p> <p>Modification des définitions suivantes :</p> <p>3.11 matériel central d'un l'équipement de contrôle et de signalisation (ECS)</p> <p>ensemble des matériels du système de détection incendie (SDI) constitué des équipements regroupés dans un emplacement réservé au personnel chargé de leur exploitation et comprenant, au minimum les signalisations, contrôles et commandes de l'ECS, que ce dernier soit constitué d'une ou plusieurs enveloppes</p> <p>Note 1 à l'article : Une Unité d'aide à l'exploitation (UAE) n'est pas un matériel central optionnel (MCO).</p> <p>3.18 volume technique protégé (VTP)</p> <p>local ou placard dont le volume est protégé d'un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant un temps déterminé</p> <p>4 - Généralités</p> <p>4.4 - Réception technique du SDI</p> <p>Toute installation (y compris extension ou modification d'installation) doit faire l'objet d'une réception technique. Cette réception technique doit être conduite en présence d'un représentant technique de l'installateur.</p> <p>4 - Généralités</p> <p>4.4 - Réception technique du SDI</p> <p>Toute installation (y compris extension ou modification d'installation) doit faire l'objet d'une réception technique. Cette réception technique doit être conduite en présence d'un représentant technique de l'installateur.</p>

NOTE : Au sens de cette norme, la notion d'installateur correspond au titulaire du marché.

La réception technique consiste :

- à vérifier la conformité du système installé en regard des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel. Le dossier d'identité (voir Article 12) devra être en adéquation avec l'installation ;
- à vérifier à partir du listing de programmation du SDI et des plans SDI, l'ensemble des détecteurs (Intitulé, ZD, Adresse, localisation, etc.) ;
- à réaliser des essais fonctionnels d'alarme feu d'un détecteur automatique ou d'un déclencheur manuel par ZD ;
- à réaliser par sondage, des essais fonctionnels de dérangement du système choisi parmi ceux décrits en A.1 de l'Annexe A ;
- à réaliser des essais d'efficacité selon A.2 de l'annexe A, dans le cas où ils sont exigés ou rendus nécessaire lorsque l'obligation de moyen n'est pas respectée. Les détecteurs ne doivent être peints que par les fabricants, sauf cas très particulier (ex: intégration dans une fresque de monument historique). Dans ce cas, ils doivent faire l'objet d'une vérification du niveau de performance au moyen d'un foyer-type de site ;
- à délivrer un rapport de réception technique établi par le coordinateur SSI.

NOTE : Il est recommandé de procéder à la réception technique de l'installation après une période de fonctionnement préliminaire pendant laquelle la stabilité du système installé, dans les conditions normales de fonctionnement, sera observée au travers des événements enregistrés.

4.5 - Intégrité du SDI

4.5.1 – Reprise d'information

Pour réaliser ces reprises d'informations de matériels ayant un rapport avec la sécurité incendie on doit utiliser les entrées de l'ECS ou celles des organes intermédiaires et des interfaces d'entrées placés sur les circuits de détection.

Si l'interface se trouve à l'extérieur du coffret d'où proviennent les informations à reprendre, la liaison électrique entre l'interface et le coffret devra être surveillée depuis l'ECS pour les défauts de coupure, de court-circuit et, le cas échéant, de mise à la terre.

Il est admis de reprendre en particulier :

- des informations émanant d'une installation de système(s) de détection de gaz et d'explosion ; dans ce cas il est nécessaire de reprendre le premier seuil d'alarme, le défaut de synthèse et le manque d'alimentation. À noter qu'aux signalisations de défaut doivent correspondre des consignes précises car ces défauts banalisent le risque alors que le potentiel d'explosion peut croître sans être contrôlé ;
- des informations émanant de système(s) d'extinction automatique de type sprinkleur, dans ce cas les reprises d'information émanant de ce système doivent être en conformité avec les exigences des textes en vigueur. Si ces informations sont reprises sur l'ECS, il n'est pas nécessaire d'avoir un ECS dédié à cette reprise d'informations ;
- des informations émanant de système(s) d'extinction automatique à gaz, uniquement lorsque le SSI ne comporte pas de CMSI, dans le cas contraire les exigences de la NF S 61-932 doivent être appliquées ;
- des informations émanant d'ECS et/ou de tableau(x) de signalisation ;
- des informations émanant de capteurs d'incendie non couverts par

NOTE : 1 Au sens de cette norme, la notion d'installateur correspond au titulaire du marché.

La réception technique consiste :

- à vérifier la conformité du système installé en regard des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel. Le dossier d'identité (voir Article 12) devra être en adéquation avec l'installation ;
- à vérifier à partir du listing de programmation du SDI et des plans SDI, l'ensemble des détecteurs (Intitulé, ZD, Adresse, localisation, etc.) ;
- à réaliser des essais fonctionnels d'alarme feu d'un détecteur automatique ou d'un déclencheur manuel par ZD ;
- à réaliser par sondage, des essais fonctionnels de dérangement du système choisi parmi ceux décrits en A.1 de l'Annexe A ;
- à réaliser des essais d'efficacité selon A.2 de l'Annexe A, dans le cas où ils sont exigés ou rendus nécessaire lorsque l'obligation de moyen n'est pas respectée. Les détecteurs ne doivent être peints que par les fabricants, sauf cas très particulier (ex: intégration dans une fresque de monument historique). Dans ce cas, ils doivent faire l'objet d'une vérification du niveau de performance au moyen d'un foyer-type de site ;
- à délivrer un rapport de réception technique établi par le coordinateur SSI.

NOTE 2 : Il est recommandé de procéder à la réception technique de l'installation après une période de fonctionnement préliminaire pendant laquelle la stabilité du système installé, dans les conditions normales de fonctionnement, sera observée au travers des événements enregistrés.

4.5 - Intégrité du SDI

4.5.1 – Reprise d'information

Pour réaliser ces reprises d'informations de matériels ayant un rapport avec la sécurité incendie ou l'alarme menace, on doit utiliser les entrées de l'ECS ou celles des dispositifs d'entrée placés sur les circuits de détection.

Si l'interface se trouve à l'extérieur du coffret d'où proviennent les informations à reprendre, la liaison électrique entre l'interface et le coffret devra être surveillée depuis l'ECS pour les défauts de coupure, de court-circuit et, le cas échéant, de mise à la terre.

Il est admis de reprendre en particulier :

- des informations émanant d'une installation de système(s) de détection de gaz et d'explosion ; dans ce cas il est nécessaire de reprendre le premier seuil d'alarme, le défaut de synthèse et le manque d'alimentation. À noter qu'aux signalisations de défaut doivent correspondre des consignes précises car ces défauts banalisent le risque alors que le potentiel d'explosion peut croître sans être contrôlé ;
- des informations émanant de système(s) d'extinction automatique de type sprinkleur, dans ce cas les reprises d'information émanant de ce système doivent être en conformité avec les exigences des textes en vigueur. Si ces informations sont reprises sur l'ECS, il n'est pas nécessaire d'avoir un ECS dédié à cette reprise d'informations ;
- des informations émanant de système(s) d'extinction automatique à gaz, uniquement lorsque le SSI ne comporte pas de CMSI, dans le cas contraire les exigences de la NF S 61-932 doivent être appliquées ;
- des informations émanant d'ECS et/ou de tableau(x) de signalisation ;
- des informations émanant de capteurs d'incendie non couverts par

<p>une norme (voir définition détecteur) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des informations émanant des alarmes techniques liées à la sécurité incendie. 	<p>une norme (voir définition détecteur) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des informations émanant des alarmes techniques liées à la sécurité incendie ; <p>des informations émanant de l'alarme menace</p>
<h2>6 - Alimentation des équipements du SDI</h2> <h3>6.4 - Câbles d'alimentation en énergie</h3> <p>Les circuits de détection d'un ECS ne sont pas considérés comme câbles d'alimentation dans le cadre de cet article.</p> <p>Les câbles d'alimentation en énergie électrique de sécurité provenant d'un EAE physiquement séparé du (ou des) dispositif(s) alimenté(s), doivent satisfaire aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Si l'EAE est dans un autre volume qu'un des matériels qu'il alimente, ils doivent être de catégorie CR1 au sens de la norme NF C 32-070 , dans les autres cas, ils peuvent être de catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070 . b) Les dispositifs éventuels de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 , la température du fil incandescent étant de 960 °C. c) Ils doivent être indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. d) En sortie d'EAE, il est autorisé de diviser un circuit d'alimentation en différents circuits d'alimentation sélectivement protégés, dans ce cas le câble, de la sortie de l'EAE jusqu'au tableau de répartition comportant les dispositifs assurant la subdivision, doit être mécaniquement protégé et d'une longueur maximale de 1m. Sur ce câble, le e) ci-après ne s'applique pas. e) Un défaut sur un câble d'alimentation en énergie ne doit pas entraîner la perte de plus : <ul style="list-style-type: none"> - de 32 points répartis sur un maximum de 32 zones de détection (ZD) ; - d'un seul type de fonction (détection automatique ou détection manuelle) ; - d'un scénario de mise en sécurité ; - de 1 600 m² de surveillance pour tous les détecteurs (y compris les systèmes avec des détecteurs linéaires ou à aspiration). 	<h2>6 - Alimentation des équipements du SDI</h2> <h3>6.4 - Câbles d'alimentation en énergie</h3> <p>Les circuits de détection d'un ECS ne sont pas considérés comme câbles d'alimentation dans le cadre de cet article.</p> <p>Les câbles d'alimentation en énergie électrique de sécurité provenant d'un EAE physiquement séparé du (ou des) dispositif(s) alimenté(s), doivent satisfaire aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Si l'EAE est dans un autre volume qu'un des matériels qu'il alimente, ils doivent être de catégorie CR1 au sens de la norme NF C 32-070 , dans les autres cas, ils peuvent être de catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070 . b) Les dispositifs éventuels de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 , la température du fil incandescent étant de 960 °C. c) Ils doivent être indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. d) En sortie d'EAE, il est autorisé de diviser un circuit d'alimentation en différents circuits d'alimentation sélectivement protégés, dans ce cas le câble, de la sortie de l'EAE jusqu'au tableau de répartition comportant les dispositifs assurant la subdivision, doit être mécaniquement protégé et d'une longueur maximale de 1 m. Sur ce câble, le e) ci-après ne s'applique pas. e) Un défaut sur un câble d'alimentation en énergie ne doit pas entraîner la perte de plus : <ul style="list-style-type: none"> - de 32 points répartis sur un maximum de 32 zones de détection (ZD) ; - d'une seule fonction parmi les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - détection automatique d'incendie ; - détection manuelle d'incendie ; - alarme menace - d'un scénario de mise en sécurité ; - de 1 600 m² de surveillance pour tous les détecteurs (y compris les systèmes avec des détecteurs linéaires ou à aspiration).
<h2>7 - Câblages et parcours des liaisons électriques</h2> <h3>7.3 - Protection contre l'incendie et les dommages mécaniques</h3> <h4>7.3.2 - Défauts survenant sur les câbles ou les raccordements</h4> <p>Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut (court-circuit ou coupure ou mise à la terre) survenant sur les câbles ou les raccordements que le système soit en état de veille ou lors d'un incendie. En particulier, les exigences suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un seul défaut sur un circuit de détection au sens de la norme NF EN 54-2 ne doit pas faire perdre : <ul style="list-style-type: none"> - plus d'un seul type de fonction (détection automatique ou détection 	<h2>7 - Câblages et parcours des liaisons électriques</h2> <h3>7.3 - Protection contre l'incendie et les dommages mécaniques</h3> <h4>7.3.2 - Défauts survenant sur les câbles ou les raccordements</h4> <p>Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut (court-circuit ou coupure ou mise à la terre) survenant sur les câbles ou les raccordements que le système soit en état de veille ou lors d'un incendie. En particulier, les exigences suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un seul défaut sur un circuit de détection au sens de la norme NF EN 54-2 ne doit pas faire perdre : <ul style="list-style-type: none"> - plus d'une seule fonction parmi les suivantes :

<p>manuelle) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - détection automatique d'incendie ; - détection manuelle d'incendie ; - alarme menace ;
<ul style="list-style-type: none"> - plus de 32 points répartis sur un maximum de 32 zones de détection (ZD) ; - plus d'un scénario de mise en sécurité ; - plus de 1 600 m² de surveillance pour tous les détecteurs (y compris les systèmes avec des détecteurs linéaires ou à aspiration) ; <p>b) un circuit de détection, au sens de la norme NF EN 54-2 , ne doit pas comporter plus de 128 points ni couvrir plus de 6 000 m² ;</p> <p>c) un seul défaut sur un câble d'interconnexion entre ECS en réseau ne doit affecter le fonctionnement d'aucun ECS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - plus de 32 points répartis sur un maximum de 32 zones de détection (ZD) ; - plus d'un scénario de mise en sécurité ; - plus de 1 600 m² de surveillance pour tous les détecteurs (y compris les systèmes avec des détecteurs linéaires ou à aspiration) ; <p>b) un circuit de détection, au sens de la norme NF EN 54-2 , ne doit pas comporter plus de 128 points ni couvrir plus de 6 000 m² ;</p> <p>c) un seul défaut sur un câble d'interconnexion entre ECS en réseau ne doit affecter le fonctionnement d'aucun ECS.</p>
<p>7.3.3 - Câblage des tableaux répétiteurs d'exploitation (TRE)/face avant déportée</p>	<p>Ces liaisons doivent être réalisées :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - soit en câble de la catégorie CR1 au sens de la norme NF C 32-070 ; - soit en câble à fibres optiques conforme à la norme XP C 93-539 ; - soit en câble à fibres optiques n'ayant pas d'attestation de conformité à la norme XP C 93-539 et cheminant dans des cheminements techniques protégés (CTP) ou des volumes techniques protégés (VTP). 	<p>Ces liaisons doivent être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en câble de la catégorie CR1 au sens de la norme NF C 32-070 ; - soit en câble à fibres optiques conforme à la norme XP C 93-539 ; - soit en câble à fibres optiques n'ayant pas d'attestation de conformité à la norme XP C 93-539 et cheminant dans des cheminements techniques protégés (CTP) ou des volumes techniques protégés (VTP).
<p>Dans le cas d'utilisation de TRE sur un circuit de détection, le câble à fibres optiques n'est pas admis et les exigences complémentaires au circuit de détection suivantes s'appliquent :</p>	<p>Dans le cas d'utilisation de TRE sur un circuit de détection, le câble à fibres optiques n'est pas admis et les exigences complémentaires au circuit de détection suivantes s'appliquent :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - des TRE peuvent être installés en complément d'autres points (DAI, DM, I/O etc.) ; - ils doivent être exclusivement dédiés au report de la détection incendie ; - ils doivent être raccordés sur des circuits rebouclés et encadrés par des isolateurs court-circuit. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'intégralité du circuit de détection doit être réalisée en câble CR1 au sens de la norme NF C 32-070. - des TRE peuvent être installés en complément d'autres points (DAI, DM, I/O etc.) ; - ils doivent être exclusivement dédiés au report de la détection incendie ; - ils doivent être raccordés sur des circuits rebouclés et encadrés par des isolateurs court-circuit.
<p>9 - Exigences spécifiques à certains équipements</p> <p>9.7 - Services à distance</p> <p>Des services à distance sont autorisés sur un ECS ou un ECS/CMSI dans les conditions définies dans la norme NF S 61-933</p> <p>Dans ce cas, la sortie ou l'interface vers ces services à distance doit être reconnue dans la certification du matériel central. L'objectif étant de s'assurer qu'une défaillance sur cette liaison ne perturbe pas l'exploitation directe du SDI au regard de la présente norme</p> <p>Indépendamment de l'ECS ou de l'ECS/CMSI, les équipements utilisés sur le site pour les services à distance doivent avoir une alimentation secourue d'une heure. Il n'est pas obligatoire de prévoir une AES/FAES/FAE pour les alimenter</p> <p>Concernant le câblage des équipements pour les services à distance, il n'y a pas d'exigences particulières sauf préconisations constructeur</p> <p>NOTE : Il est permis d'utiliser l'alimentation du SSI, dans ce cas l'autonomie des équipements du SAD raccordés sur le SSI passe à 12 heures et le bilan de puissance de l'alimentation de sécurité du</p>	

	SSI doit en tenir compte
<p>11 - Conditions d'implantation des matériaux</p> <p>11.1 – ECS</p> <p>Que l'ECS soit constitué d'une ou plusieurs enveloppes, les points ci-dessous s'appliquent à chaque enveloppe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les signalisations et contrôles sont aisément accessibles aux équipes d'interventions et placés exclusivement au niveau d'accès 1, au sens de la norme NF S 61-931 ; -toutes les informations visuelles sont facilement visibles et lisibles et les informations sonores sont audibles ; -chaque enveloppe de l'ECS doit être implantée dans une surface surveillée par au moins un détecteur d'incendie du SDI concerné. Ceci n'implique pas nécessairement la surveillance de l'ensemble de la surface du local. <p>Pour le cas particulier des équipements centraux du SSI implantés en dehors de l'emplacement réservé au personnel chargé de l'exploitation du SSI, chacune des enveloppes de ces équipements, doit respecter l'une des deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enveloppe est située dans un emplacement surveillé par un détecteur automatique d'incendie ; - l'enveloppe est située dans un VTP. <p>Dans le cas où le matériel central de l'ECS n'est pas dans un local sous surveillance humaine, au moins un des équipements suivants doit être installé sous surveillance humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un TRE ; - une face avant déportée de l'ECS. <p>En supplément, il peut être utilisé un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une UAE ; - un système de recherche de personnes ; - une télésurveillance ; - etc.. <p>11.5 – DéTECTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE</p> <p>11.5.1 - Généralités</p> <p>Dès qu'un SDI est prescrit, le domaine de surveillance doit être spécifié selon les recommandations du chapitre 5 de la présente norme et décrit dans la documentation établie selon le chapitre 12 de la présente norme.</p> <p>L'installation doit appliquer les spécifications du présent chapitre pour l'ensemble du domaine de surveillance spécifié, mais les volumes objets de 5.2.6 de la présente norme sont toutefois exclus de cette exigence.</p> <p>Dans tous les cas les détecteurs doivent rester accessibles, ceci s'applique également aux détecteurs implantés dans les faux-plafonds ou faux-planchers et aux orifices de prélèvement. Cette dernière exigence ne s'applique pas aux réseaux de prélèvement des détecteurs de fumée par aspiration.</p> <p>Si pour une raison technique ou liée à une configuration particulière du bâtiment, la détection automatique d'incendie d'un volume n'est pas installée conformément aux principes définis dans le présent chapitre, son niveau de performance doit être validé par un essai d'efficacité.</p>	<p>11 - Conditions d'implantation des matériaux</p> <p>11.1 – ECS</p> <p>Sauf cas particulier, pour chaque ECS, constitué d'une ou plusieurs enveloppes, les points ci-dessous s'appliquent à chaque enveloppe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les signalisations et contrôles sont aisément accessibles aux équipes d'interventions et placés exclusivement au niveau d'accès 1, au sens de la norme NF S 61-931 ; - toutes les informations visuelles sont facilement visibles et lisibles et les informations sonores sont audibles ; - chaque enveloppe de l'ECS doit être implantée dans une surface surveillée par au moins un détecteur d'incendie du SDI concerné. Ceci n'implique pas nécessairement la surveillance de l'ensemble de la surface du local. <p>Pour le cas particulier des équipements centraux du SSI implantés en dehors de l'emplacement réservé au personnel chargé de l'exploitation du SSI, chacune des enveloppes de ces équipements, doit respecter l'une des deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enveloppe est située dans un emplacement surveillé par un détecteur automatique d'incendie ; - l'enveloppe est située dans un VTP. <p>Dans le cas où le matériel central de l'ECS n'est pas dans un local sous surveillance humaine, au moins un des équipements suivants doit être installé sous surveillance humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un TRE ; - une face avant déportée de l'ECS. <p>En supplément, il peut être utilisé un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une UAE ; - un système de recherche de personnes ; - une télésurveillance ; - etc. <p>11.5 – DéTECTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE</p> <p>11.5.1 - Généralités</p> <p>Dès qu'un SDI est prescrit, le domaine de surveillance doit être spécifié selon les recommandations de l'Article 5 de la présente norme et décrit dans la documentation établie selon l'Article 12 de la présente norme.</p> <p>L'installation doit appliquer les spécifications du présent chapitre pour l'ensemble du domaine de surveillance spécifié, mais les volumes objets de 5.2.6 de la présente norme sont toutefois exclus de cette exigence.</p> <p>Dans tous les cas les détecteurs doivent rester accessibles, ceci s'applique également aux détecteurs implantés dans les faux-plafonds ou faux-planchers et aux orifices de prélèvement. Cette dernière exigence ne s'applique pas aux réseaux de prélèvement des détecteurs de fumée par aspiration.</p> <p>Si pour une raison technique ou liée à une configuration particulière du bâtiment, la détection automatique d'incendie d'un volume n'est pas installée conformément aux principes définis dans le présent chapitre, son niveau de performance doit être validé par un essai d'efficacité.</p> <p>Pour le cas particulier des détecteurs de fumée d'un SDAD, seuls les 11.5.2.4 et 11.5.2.8 s'appliquent.</p>

	<p>11.5.2 - DéTECTEURS DE CHALEUR ET DÉTECTEURS DE FUMÉE</p> <p>11.5.2.8 - Cas particulier des détecteurs de fumée d'un SDAD</p> <p>Les exigences de la norme NF S 61-970 sont adaptées à l'exception des points suivants pour les SDAD commandant des portes à fermetures automatiques</p> <p>Dans le cas d'un local d'une hauteur inférieure à 12 m, Les détecteurs du SDAD doivent être implantés de part et d'autre et à l'aplomb de la porte, de préférence au plafond ou à une hauteur comprise entre 2 m au-dessus de la porte et la hauteur maximum du local. Chaque détecteur du SDAD doit être écarté d'au moins 50 cm du mur</p> <p>Dans le cas particulier où la hauteur du local est supérieure à 12 m, les détecteurs du SDAD doivent être positionnés à l'aplomb de la porte, à une hauteur comprise entre 2 m au-dessus de la porte et un maximum de 12 m du sol, être écartés d'au moins 50 cm du mur</p> <p>Dans les deux cas ci-dessus, un FTS n'est pas imposé, cependant lorsque celui-ci est prescrit, ce dernier doit être adapté à une détection de fumées et doit être réalisé à proximité immédiate de la porte commandée par le SDAD.</p>
	<p>12 - Alarme menace et SSI</p> <p>12.1 - Généralités</p> <p>Une fonction alarme menace peut être gérée au sein d'un SSI conformément à la norme NF S 61-942</p> <p>Dans ce cas la compatibilité fonctionnelle des produits utilisés avec le SSI, au sens de la NF S 61-931, doit être garantie.</p> <p>Lorsqu'un système d'alarme menace n'est pas intégré au SSI alors si une interaction existe entre le système alarme menace et le SSI les fonctions de sécurité incendie doivent toujours prévaloir sur l'alarme menace et ses fonctions de mise en sûreté.</p> <p>NOTE : Voir fiche du SGDSN " Chaîne d'alerte face à une menace " sur le lien : www.sgdsn.gouv.fr/publications</p> <p>Cette interaction devra être spécifiée dans le dossier d'identité SSI et une vérification fonctionnelle sera réalisée dans le cadre de la norme NF S 61-932</p> <p>Il est nécessaire de s'assurer que le système de sécurité incendie garde la priorité. Plusieurs possibilités peuvent être envisagées telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> - une procédure mise en place par l'exploitant - le système SSI agit sur le système alarme menace pour assurer la priorité du signal d'évacuation incendie - etc <p>Quelle que soit la possibilité retenue, elle doit être décrite dans les parties concernées du dossier d'identité et faire l'objet d'une vérification fonctionnelle par la personne en charge de la coordination SSI</p> <p>12.2 - Boîtier menace</p> <p>Des boîtiers menaces (BM) de couleur noir peuvent être raccordés sur un équipement de contrôle et de signalisation (ECS) ou un ECS/CMSI d'un SSI de catégorie A</p> <p>Ces BM peuvent être raccordés sur un même circuit de détection que les équipements de détection incendie d'un ECS ou d'un ECS/CMSI. Ils sont regroupés au sein d'une ou de plusieurs zones de boîtier menace (ZBM).</p> <p>Les BM sont disposés au moins au niveau d'accès 1, au sens de la</p>

	<p>norme NF S 61-931 (non accessible au public). Leur implantation doit respecter les exigences du plan de sécurité de l'établissement.</p> <p>12.3 - Reprise d'information</p> <p>La reprise d'équipement technique lié à l'alarme menace peut-être réalisée pour envoyer par exemple des informations extérieures ou des informations du public vers le point central de gestion de crise (voir le 4.1 de la norme NF S 61-942/2022 et NF S 61-942/2022+A1/2024).</p> <p>Cette reprise d'information peut se faire selon le 4.5.1 de la présente norme. Elle ne peut pas activer automatiquement l'UAM.</p>
12 - Dossier d'identité du SSI	<p>13 - Dossier d'identité du SSI</p> <p>Modification de l'organisation et des rubriques du dossier d'identité.</p> <p>Non repris ici</p>
B - Documentations relatives aux phases de conception, d'exécution et de réception	<p>B - Documentations relatives aux phases de conception, d'exécution et de réception</p> <p>NOTE : Les phases définies ci-dessous sont réparties entre tous les corps de métiers concernés.</p> <p>B.3 - Documentation relative à la phase réception</p> <p>Dans les limites du domaine d'application de cette présente norme, cette documentation se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des documents nécessaires à la composition du dossier d'identité du SSI défini à l'Article 12 ; - des documents relatifs à la réception technique définis en 4.4 ; - des plans de recollement ; - des enregistrements de résultats d'essais ; - de l'engagement de l'installateur attestant le respect des exigences d'installations mentionnées dans la documentation des constructeurs. <p>NOTE : Les phases définies ci-dessous sont réparties entre tous les corps de métiers concernés.</p> <p>B.3 - Documentation relative à la phase réception</p> <p>Dans les limites du domaine d'application de cette présente norme, cette documentation se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des documents nécessaires à la composition du dossier d'identité du SSI défini à l'Article 13 ; - des documents relatifs à la réception technique définis en 4.4 ; - des plans de recollement ; - des enregistrements de résultats d'essais ; - de l'engagement de l'installateur attestant le respect des exigences d'installations mentionnées dans la documentation des constructeurs.
C - Liste des abréviations utilisées dans la présente norme	<p>C - Liste des abréviations utilisées dans la présente norme</p> <p>Ajout des abréviations suivantes :</p> <p>AM Alarme menace</p> <p>BM Boîtier menace</p> <p>MCO Matériel central optionnel</p> <p>UAM Unité d'alarme menace</p> <p>ZBM Zone de boîtier menace</p>

Vos interlocuteurs

CHEFS PRODUITS QUI FAIT QUOI ?

Missions du service produits et réglementation

 <p>Laurence FABRE Extincteur RJA, Robinetterie, Emulsions, Colonne et poteau d'incendie</p>	 <p>Franck GAILLARDOU Extinction de sécurité Compartimentage Désenfumage naturel Désenfumage mécanique</p>	 <p>Yannick THIEFIN Conseil et formation Support réglementation Plan, Consigne, Règles Signification Secours et débrouilleur</p>	<p>● Définir l'offre des produits et services ● Lancer les nouveaux produits ou services puis les gérer pendant leur cycle de vie ● Assurer l'interface avec les agences et les services centraux:<ul style="list-style-type: none">▪ Transfert de connaissance▪ Formation technico-commercial▪ Soutien et assistance technico-commercial en avant-vente et après-vente▪ Animation de réunions d'informations en régions▪ Fourniture d'argumentaires commerciaux ● Assurer la veille technologique, concurrentielle, normative et réglementaire ● Représenter l'entreprise dans les activités syndicales professionnelles</p>			
 <p>Raphael AUGEREAU Extinction automatique à gaz, eau et poudre Extinction par brouillards d'eau</p>	 <p>Xavier SAVONNET Détection incendie Équipement d'alarme PMSI DAAF/DACO</p>	 <p>Delphine CHAFFARDON Offre de services</p>	 <p>Ludovic VERDIER Responsable du service Produits & Réglementation</p>	 <p>Julien EUDELINE Responsable national ARI, Détection par Risques spéciaux</p>	 <p>Pierre-Nicolas CARON Responsable prescription</p>	<p>Autres supports de la direction des ventes</p>
<p>Service produits et réglementation</p>						
<p>Chefs produits – Qui fait quoi ?</p>						

Pour toute demande d'inscription/désinscription, merci d'envoyer un mail à veronique.lachaume@chubbfs.com en précisant la ou les listes de diffusion concernées :

SSI Détection incendie | SSI Extinction | Protection incendie | Conseil & formation.

Nota : Vu le nombre important de destinataires, ce mail peut faire l'objet de plusieurs diffusions distinctes.

Copyright 2025 | Chubb France

Document à usage interne exclusivement.